

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 avril 2025**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **39**  
Nombre de représentés : **10**  
Nombre d'absents : **15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_025\_CC\_26**  
*Remplacement de deux représentants du collège des socio-professionnels au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest)*

Nombre de votants : 49

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
3 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
16/04/2025

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Virginie SALLE procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Philippe LUCAS procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à Mme Brigitte DALLY

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

### **AFFAIRE N°2025\_025\_CC\_26 : REMPLACEMENT DE DEUX REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'OUEST (OTI OUEST)**

**Le Président de séance expose :**

#### **Contexte**

Par délibération communautaire du 16 décembre 2013, le Conseil communautaire a acté la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest), sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

L'OTI OUEST est administré par un comité de direction composé de 19 membres titulaires répartis en 2 collèges :

- **Le collège des élus du Territoire de l'Ouest**, conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire, soit 10 élus titulaires (2 par commune) et de 5 élus suppléants (2 par commune) ;

- **Le collège des socio-professionnels**, représentatifs des professions ou associations intéressés au tourisme sur le territoire communautaire. Ces structures sont désignées par le Conseil communautaire sur proposition de son Président. Les personnes physiques représentant chacune des structures membres du comité de direction sont désignées par leurs organes compétents conformément aux règles qui leur sont applicables.

#### **Composition du collège des socio-professionnels**

Le collège des socio-professionnels est actuellement composé comme suit, en application de la délibération communautaire n° 2022\_025\_CC\_27 du 28 mars 2022 :

1	Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie (UMIH)
2	Fédération Réunionnaise de Tourisme (FRT)
3	Syndicat des Professionnels des Activités de Loisirs (SYPRAL)
4	Ile de la Réunion Tourisme (IRT)
5	Association Couleur Mafate
6	Parc National de la Réunion (PNR)
7	Union des Hôteliers de La Réunion (UHR)
8	Gîtes de France
9	Accueil Paysan

## **Remplacement de deux représentants du collège des socio-professionnels**

Il est proposé de remplacer l'Union des Hôteliers de la Réunion (UHR) et l'association Couleur Mafate qui siégeaient au sein du collège des socio-professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest. L'UHR avait été désigné en 2020 et Couleur Mafate en 2022.

Plusieurs raisons motivent ce remplacement :

Des absences répétées ont été constatées depuis leur désignation. Or, il est stipulé à l'article 7 des statuts de l'OTI « Fonctionnement du comité de direction » que « Les membres du comité de direction sont soumis à une obligation d'assiduité à ses réunions. En cas de manquements répétés d'un membre à cette obligation d'assiduité, le comité de direction pourra, après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre ».

L'article 4 « obligation des membres » du règlement intérieur de l'OTI OUEST précise également que « En cas d'absence à trois réunions au cours de l'année (sans pouvoirs, ni remplacement), un courrier de rappel à l'ordre sera envoyé à l'intéressé. Sans réponse et justificatifs de l'intéressé, le comité de direction pourra mettre fin aux fonctions de ce membre ».

Ainsi, en application de l'article 4 de son règlement intérieur, l'OTI a adressé aux membres concernés un courrier de rappel en date du 8 octobre 2024.

L'UHR et Couleur Mafate ont répondu que leurs structures n'étaient plus en mesure d'avoir un représentant au comité de direction.

Il convient par conséquent de procéder au remplacement des membres sortants. Deux associations ont été identifiées :

### **L'association Maison de la Montagne et de la Mer**

Créée en 1989, cette association est composée aujourd'hui d'anciens salariés de l'association et de représentants de professionnels du tourisme (exploitants de gîtes de montagne, représentants d'activité de loisirs, représentants de labels...). Ses missions sont entre autres, l'accompagnement ponctuel des gestionnaires des hébergements de randonnée et des exploitants des labels, la représentation et la défense des professionnels, à travers des structures telles que le SYPRAL (Syndicat des Professionnels des Activités de Loisir) et le CCEE (Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement).

### **L'association Trésors de Mafate**

La Présidente de cette association, Lyena Bouvon a œuvré auparavant avec l'association Couleur Mafate. Trésors de Mafate valorise l'artisanat local mafatais, en récoltant les produits bruts de Mafate et en les transformant. Trésors de Mafate tient un stand permanent au Grand Marché du Port.

Les membres du comité de direction de l'OTI proposent donc au Territoire de l'Ouest la candidature de l'association Trésors de Mafate et de la Maison de la Montagne et de la Mer comme nouveaux membres du CODIR.

A l'unanimité, l'assemblée a autorisé par vote à main levée, la désignation des représentants par scrutin public

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/03/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- DÉSIGNER l'association Trésors de Mafate qui remplacera l'association Couleur Mafate et siègera au sein du collège des socio-professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest ;**

**- DESIGNER la Maison de la Montagne et de la Mer qui remplacera l'Union des Hôteliers de la Réunion (UHR) et siègera au sein du collège des socio-professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest ;**

**- VALIDER la liste actualisée du collège des socio-professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest, comme suit :**

1	Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie (UMIH)
2	Fédération Réunionnaise de Tourisme (FRT)
3	Syndicat des Professionnels des Activités de Loisirs (SYPRAL)
4	Ile de la Réunion Tourisme (IRT)
5	<b>Association Trésors de Mafate</b>
6	Parc National de la Réunion (PNR)
7	<b>Maison de la Montagne et de la Mer</b>
8	Gîtes de France
9	Accueil Paysan

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président